

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur. Elle fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle des étudiants. A cette fin, il apparaît essentiel de disposer de données pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés d'universités. Dans cet objectif, à la rentrée 2009, le MESR a lancé une enquête nationale afin de mesurer l'insertion professionnelle à 30 mois après l'obtention du diplôme, sont concernés donc les diplômés de la promotion de 2007 ; DUT, Licence professionnelle et de Master. La collecte des données commence début décembre et s'arrête généralement fin mars, et base des données collectée doit être déposée sur le site dédié avant la fin du mois d'avril.

L'objectif est double : d'une part contribuer à l'information des publics, étudiants et lycéens, et à la notoriété des filières universitaires, et d'autre part valoriser les réussites des universités et reconnaître la préparation à l'insertion professionnelle comme une des missions de l'enseignement supérieur donnant lieu à évaluation de sa performance.

La collecte des données est réalisée au sein des universités. L'organisation de cette collecte ainsi que le contrôle des données recueillies est de la responsabilité de l'université, dans le respect des dispositions contenues dans la charte.

Champs de l'enquête :

Afin d'assurer une comparabilité entre les données collectées à l'échelle des universités, le MESR a déterminé le profil des diplômés à interroger ; à savoir :

1. ayant la nationalité française ;
2. ayant obtenu l'année T un DUT, une licence professionnelle, ou un master ;
3. nés l'année T- 30 ou après ; il doit être âgé de moins de 30 ans l'année T
4. n'ayant pas interrompu leur étude pendant plus de deux ans, avant l'obtention du diplôme l'année T;
5. ne s'étant pas réinscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement à la rentrée universitaire T et/ou à la rentrée universitaire T+1.

La date de l'observation :

La date est fixée au 1er décembre de l'année de l'édition (la date de l'observation de l'édition 2014-2015 ; est le 1er décembre 2014). En fait, cette date correspond à un délai d'observation de 30 mois pour une sortie en juin 2012. Donc, concrètement l'enquête mesure l'insertion pour une durée allant de 27 à 30 mois. Après cette durée l'insertion professionnelle se stabilise grosso-modo ; autrement dit, passé ce délai, les variations affectant le taux ne sont pas significatives ou statistiquement négligeable.

Le Questionnaire

Pour une raison méthodologique, le tronc commun du questionnaire est imposé par le MESR. Les universités sont libres d'ajouter des questions pour répondre aux objectifs de gouvernance.

Mode d'interrogation :

Dans l'objectif d'augmenter le taux de réponses, l'observatoire collecte les données selon trois méthodes:

- Envoi postal, un questionnaire papier à lecture optique (OMR)
- Questionnaire en ligne, sous Lime Survey.
- Une enquête par téléphone.